

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2026/18

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35
Titulaires présents : 27
Suppléants votants : 00
Procurations : 03
Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle de Bussière-Galant, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 février 2026

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian (procuration de M. LE GOFF Jean), Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie (procuration de M. GOUDIER Jean-Louis), M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. BARRY Jacques, M. DARGENTOLLE Georges, M. DELOMENIE Bernard, M. CUIILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie, M. DOGNON Jean-Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme LACOURARIE Bernadette

EXCUSES : M. BONNAT Christian, M. GOUDIER Jean-Louis, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. LE GOFF Jean, M. GARNICHE Roland, M. MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, Mme HILAIRE-GENIN Karine.

SECRETAIRE : M. BARRY Jacques

Objet : Versement de la subvention de fonctionnement à L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) – Exercice 2026

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-1, L.133-2, L.133-4 à L.133-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus,

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus, créée en 2018 sous la forme d'un EPIC, met en œuvre la politique touristique communautaire.

A ce titre, la Communauté de communes verse chaque année une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui ont été confiées. Cette subvention est déterminée annuellement en fonction des besoins de l'Office.

En complément et conformément au Code du Tourisme, la communauté de communes a obligation de reverser à l'Office la taxe de séjour qu'elle a instaurée et perçue.

En 2026, au regard du budget prévisionnel de l'Office de Tourisme Intercommunal, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 210 000 €.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer** une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026 d'un montant de 210 000€ maximum à l'Office de Tourisme Intercommunal.
- **décide de verser** cette subvention sous forme d'acompte en fonction des besoins réels.
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture

le :

Publié ou notifié

le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 24 février 2026.

Le Président
Emmanuel DEXET

